RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« A.C.A. »
Société par actions simplifiée au capital de 25.025 €
Siège social : 3 Bis, rue d'Artois - 78000 VERSAILLES
699 803 367 R.C.S. VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 23 septembre 2026
A 9 heures

Monsieur Nicolas SAVARY
Demeurant 30, rue de Montreuil à Versailles (78000),

Propriétaire de la totalité des 1.001 actions composant le capital social de la société A.C.A. désignée en tête des présentes.

Agissant également en qualité de Président de ladite Société.

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination de Directeurs Généraux.

- Nomination de Directeurs Généraux,
- Modification de l'article 17 des statuts et ajout d'un paragraphe relatif à l'activation conditionnelle,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique nomme en qualité de Directeurs Généraux, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

- Madame Emmanuelle SAVARY
 Née le [redacted] à [redacted]
 De nationalité [redacted]
 Demeurant [redacted]

Et

- Monsieur Victor SAVARY
 Né le [redacted] à [redacted]
 De nationalité [redacted]
 Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Emmanuelle SAVARY et Monsieur Victor SAVARY disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Emmanuelle SAVARY et Monsieur Victor SAVARY auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Emmanuelle SAVARY et Monsieur Victor SAVARY ainsi nommés acceptent, chacun en ce qui le concerne, les fonctions de Directeur Général et déclarent, en ce qui les concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'article 17 des statuts et d'ajouter la paragraphe suivant relatif à l'activation conditionnelle du remplacement du Président dans les cas énoncés, à savoir :

« ARTICLE 17 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Activation conditionnelle

En cas de décès ou d'empêchement (mise sous sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale générale) de Monsieur Nicolas SAVARY, Président personne physique, le remplacement du mandat sera automatiquement mis en place à compter de la réalisation de cet événement. À cette date, Madame Emmanuelle SAVARY, née le [redacted] à [redacted] sera réputé nommée Présidente et exercera les pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers dans les conditions prévues à l'article L. 227-6 du Code de commerce. Les formalités de publicité seront accomplies sans délai.

Par la suite, et en cas de décès ou d'empêchement (mise sous sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale générale) de Madame Emmanuelle SAVARY, devenue Présidente personne physique, le remplacement du mandat sera automatiquement mis en place à compter de la réalisation de cet événement. À cette date, Monsieur Victor SAVARY, né le [redacted] à [redacted] sera réputé nommé Président et exercera les pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers dans les conditions prévues à l'article L. 227-6 du Code de commerce. Les formalités de publicité seront accomplies sans délai. »

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Nicolas SAVARY



Signé le 23/09/2026 NS Es Vs